

Arrêté portant restriction temporaire d'accès aux usagers aux locaux des centres Panthéon, Pierre-Mendès-France, Maison des sciences économiques, Saint-Charles, La Chapelle, Institut de géographie, Lourcine, René-Cassin, Broca et Censier

La Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu l'article L. 712-2, 6° du Code de l'éducation ;

Vu l'article R. 712-1 et suivants du Code de l'éducation ;

Vu l'article L. 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Devant le risque de troubles et atteintes à l'ordre public, au bon fonctionnement de l'établissement et à la sécurité de ses personnels et usagers lors de la journée de mobilisation du 8 octobre 2026 ;

Considérant que plusieurs centres universitaires ont été l'objet d'actions récurrentes de la part d'usagers et personnes extérieures aux universités concernées ces derniers jours dans le cadre de la mobilisation en cours ;

Considérant que les autorités compétentes, et notamment la Préfecture de police de Paris, anticipent un fort risque de débordements et de troubles à l'ordre public lors de la journée du 8 octobre 2026 ;

Considérant qu'en tout état de cause ces circonstances ne permettront pas de garantir le bon fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche et présentent un risque concernant la sécurité des personnes et des biens des centres concernés ;

ARRÊTE

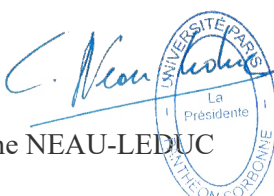
Article 1^{er} : Les centres Panthéon, Pierre-Mendès-France, Maison des sciences économiques, Saint-Charles, La Chapelle, Institut de géographie, Lourcine, René-Cassin, Broca et Censier ne seront pas accessibles aux usagers de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne durant toute la journée du 8 octobre 2026.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après sa transmission au rectorat et sa publication.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 octobre 2026

La Présidente de l'université


Christine NEAU-LEDUC

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Paris, sis au 7, rue de Jouy 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.